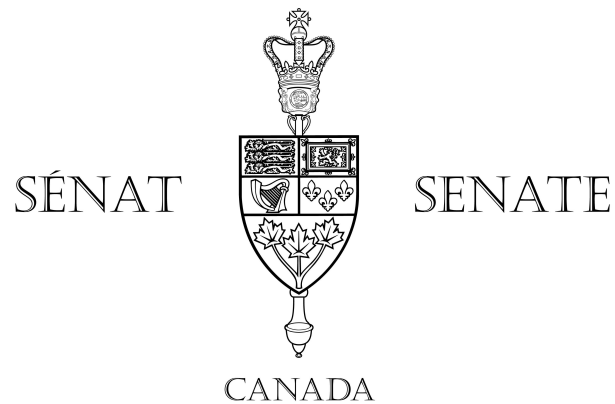




DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 191

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^o 5 POUR 2017-2018

DEUXIÈME LECTURE

Discours de

l'honorable Diane Bellemare

Le mercredi 28 mars 2018

LE SÉNAT

Le mercredi 28 mars 2018

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^O 5 POUR 2017-2018

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Diane Bellemare (coordonnatrice législative du gouvernement au Sénat) : Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-72. Je présenterai les fleurs en premier, et peut-être le pot après.

[Traduction]

Je remercie d'abord mes collègues du Comité sénatorial permanent des finances nationales de leur examen attentif du projet de loi et du rapport qu'ils ont présenté au Sénat. Je parle du premier rapport que nous venons d'adopter, qui s'appuie sur un examen minutieux et, selon moi, qui a été rédigé avec soin. Je présenterai d'autres observations sur le deuxième rapport que nous venons d'adopter.

[Français]

Le projet de loi C-72 est un projet de loi de finances, comme vous le savez, qui est une appellation consacrée qui désigne, selon la *Procédure du Sénat en pratique*, et je cite : « les mesures législatives visant à lever des crédits ou des impôts ». Donc, il concerne l'adoption de crédits supplémentaires (C) pour l'exercice de 2017-2018. Comme mes collègues l'ont dit, ce projet de loi termine le cycle budgétaire de 2017-2018 et l'approche prise dans le processus budgétaire.

[Traduction]

Il dénote aussi un changement dans la façon dont les Budgets supplémentaires des dépenses seront présentés, ce que j'expliquerai plus en détail lors de mon intervention sur le projet de loi C-73.

[Français]

Récemment, les parlementaires à l'autre endroit ont adopté une motion visant à modifier le règlement concernant le cycle budgétaire. Je reviendrai aussi sur ces raisons dans le contexte de mon autre discours. Il suffit de dire pour l'instant que le projet de loi C-72 est le dernier budget de ce processus budgétaire. Je vous rappelle que, jusqu'à maintenant, le cycle budgétaire évoluait en cinq temps et que le Parlement était appelé à voter cinq fois sur le financement des dépenses publiques.

Le cycle budgétaire commençait généralement en février par le dépôt du Budget principal des dépenses. Ce document présentait les

prévisions des dépenses pour l'ensemble des organisations et des ministères financés par le gouvernement fédéral et il était suivi par l'adoption de deux projets de loi de crédits, les projets de loi n^{os} 1 et 2. Le premier était adopté avant le 1^{er} avril, parce que l'exercice financier se terminait le 31 mars et qu'on ne pouvait priver le gouvernement de la capacité de payer des salaires ou de financer des dépenses. Le deuxième projet de loi de crédits était adopté en juin.

Jusqu'à maintenant, honorables sénateurs, le processus commençait en février par le dépôt du Budget principal des dépenses, et ce document était élaboré par le Conseil du Trésor selon des données historiques. Les crédits qu'on adoptait avant le 1^{er} avril et ceux qu'on adoptait en juin se fondaient sur l'étude du Budget principal des dépenses qui était effectuée par le Conseil du Trésor. En d'autres mots, le Conseil du Trésor, dans le Budget principal des dépenses, présentait les prévisions des dépenses pour le prochain exercice financier en tenant compte seulement des coûts de l'inflation, des coûts liés au système et des engagements budgétaires déjà prévus. Ce document précédait le discours du budget et ne tenait pas compte des orientations budgétaires du gouvernement pour l'année à venir. Ainsi, il ne tenait pas compte du budget déposé en mars par le ministre des Finances.

C'est pourquoi le Conseil du Trésor déposait durant l'année, en plus du budget et des projets de loi de crédits n^{os} 1 et 2, les trois Budgets des dépenses supplémentaires (A), (B) et (C), qui étaient également accompagnés des projets de loi de crédits n^{os} 3, 4 et 5. À l'heure actuelle, le projet de loi C-72, que je vous présente en deuxième lecture et qui est le projet de loi de crédits n^o 5, est basé sur les dernières dépenses à engager et à voter avant la fin de l'année.

Aujourd'hui, le Comité des finances a présenté son rapport concernant l'étude du Budget des dépenses supplémentaires (C), que nous avons adopté il y a quelques minutes et qui a donné lieu au projet de loi C-72.

Je ne répéterai pas les principaux postes de dépenses que contient le projet de loi C-72. Je vous invite toutefois à le lire, parce que ces projets de loi de crédits sont très différents des autres. Vous y trouverez les détails de tous les postes de dépenses par ministère et par organisme, et selon le type de dépense. Ce projet de loi compte presque 50 pages et 2 annexes, et c'est cela qu'on vous demande d'adopter, parce qu'il doit être adopté par les deux Chambres pour pouvoir entrer en vigueur. Bref, je vous demande d'adopter ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.